

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 19 FEV. 2014

Service Aménagement

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Division Évaluation Environnementale

à

Réf. Chr : 124/14

Nos réf. : 201 3- 000914

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90

Monsieur le Président de la communauté de
communes
Communauté de communes Pays d'Uzès
Maison de l'intercommunalité
9 avenue du 8 mai 1945 - BP 33122
30703 UZES Cedex

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**Dossier de création de la ZAC Quartier de la Barralette
déposé par la Communauté de communes Pays d'Uzès -
Commune de Montaren et Saint-Médières (30)**

Par courrier reçu le 16/12/2013, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de création de la ZAC Quartier de la Barralette située sur la commune de Montaren et Saint-Médières.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement


Frédéric DENTAND